

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FEVRIER 2011

L'an deux mil onze le 10 février à 20 H 30

Le Conseil Municipal de la Ville de POMMEUSE, légalement convoqué en date du 3 février 2011 s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jacques ALONSO, Maire de la Commune

Présents : MM Jacques ALONSO, Annie PATERNOSTRE, Jean-Pierre DARDANT, Joël DUCEILLIER, Franck DUBUGET, Christine FEUILLET, David LAURELUT, Corinne HOMMERY, Sylvie LANCE, Eric BOITTELE, Thérèse COLIN, Patrick VILLOINGT, Pierrette TURLAN, Yves PAINDAVOINE, Fabrice GUYOT,

Absents ayant donné pouvoir : MM Alberte HOUILLOT à Thérèse COLIN, Christophe de CLERCK à Jean-Pierre DARDANT

Absents : M Régis COLLIER

Secrétaire de séance M. Yves PAINDAVOINE

Le compte-rendu du conseil municipal du 1^{er} décembre 2011 ne fait l'objet d'aucune remarque

1 / EXTENSION DE L'APPLICATION DES INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (IHTS) A L'ENSEMBLE DES AGENTS DE CATEGORIE B

Depuis le 21 novembre 2007, il est possible de verser des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) à l'ensemble des agents de catégorie B. Or, la délibération du conseil municipal de 2002 sur le régime indemnitaire ne prévoit le versement d'IHTS que pour le personnel de catégorie B dont l'indice est inférieur à 380. Il est donc proposé, comme le permet maintenant la réglementation, d'élargir cette possibilité à l'ensemble des agents de catégorie B.

Le conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DECIDE d'étendre l'attribution des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) au profit de l'ensemble des fonctionnaires de catégorie B (stagiaires et titulaires) de la collectivité.

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service selon les dispositions du décret n°2002-60 du 14 janvier 2002.

La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle.

Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent. Lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient, et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Technique Paritaire (CTP).

A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation du CTP, pour certaines fonctions.

Les IHTS sont cumulables avec l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) pour les agents de catégorie B bénéficiaires de cette dernière.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

2 / DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE POUR DES TRAVAUX D'INVESTISSEMENT DE RENOVATION DE LA PLACE DE TRESMES

Il est proposé d'autoriser le maire à réaliser une demande de subvention auprès du Député Maire, dans le cadre de la réserve parlementaire de l'Assemblée nationale, pour les travaux de la Place de Tresmes.

Le montant de subvention qui pourrait nous être alloué n'est pas connu.

Le conseil municipal
Après en avoir délibéré

A l'unanimité

AUTORISE le Maire à solliciter une subvention dans le cadre de la réserve parlementaire de l'Assemblée Nationale pour les travaux de rénovation de la place de Tresmes

PRECISE que les travaux n'interviendront que lorsque le dossier de demande de subvention sera réputé complet

PRECISE que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget de l'exercice en cours

3 / ACQUISITION DES PARCELLES ZH97 et E186

Depuis le début de l'étude sur la promenade, l'achat des parcelles ZH 97 et E 186 est prévu, après qu'elles aient été divisées.

Plusieurs réunions ont eu lieu avec les décideurs des subventions (Entente Marne, Agence de l'eau, Police de l'eau, Région et Département) pour finaliser le dossier sur le plan technique, en particulier par rapport à la loi sur l'eau.

Il est donc maintenant nécessaire de finaliser l'acquisition des terrains et de donner pouvoir au Maire de signer les actes s'y rapportant.

Le conseil municipal
Après en avoir délibéré
A l'unanimité

APPROUVE l'acquisition des parcelles ZH 97 et E186, après division (lot B et lot D), pour un montant de 32 100 €, et une surface de 26 232 m²

DIT que s'ajoute à ce prix de vente des parcelles la prise en charge du complément de droit et de l'intérêt faisant suite à l'acquisition sous un régime de faveur, pour un montant de 600 €

AUTORISE le Maire à signer l'acte notarié correspondant et tout document s'y rapportant

4 / ACQUISITION DE LA PARCELLE ZE 25 – ANNULATION DE LA DELIBERATION n°2010/06/21/05 DU 11 JUIN 2010 SUITE A LA MODIFICATION DU PRIX D'ACQUISITION

Le conseil municipal a décidé le 21 juin 2010 l'acquisition de la parcelle cadastrée ZE 25 pour un montant total de 90 000 €. Or, le vendeur souhaite céder finalement cette parcelle au prix de 95 000 €, valeur qui s'établit dans la marge de négociation de la valeur du terrain estimée par les domaines.

Le conseil municipal
Après en avoir délibéré
A l'unanimité

RAPPORTE la délibération n°2010/06/21/05 du 11 juin 2010, approuvant l'acquisition par la commune de la parcelle ZE 25 pour un montant total de 90 000 €, et autorisant le maire à signer l'acte notarié correspondant et tout document s'y rapportant,

APPROUVE l'acquisition par la commune de la parcelle cadastrée ZE 25 pour un montant de 95 000 €

AUTORISE le Maire à signer l'acte notarié correspondant et tout document s'y rapportant

5/ RENOUELEMENT DE LA CONVENTION SIGNEE AVEC LE CONSEIL GENERAL DE SEINE-ET-MARNE RELATIVE AU DISPOSITIF DE TELEASSISTANCE

L'actuelle convention signée entre le conseil général de Seine-et-Marne et la commune pour la mise en œuvre du dispositif de téléassistance est arrivée à échéance. Le projet de renouvellement soumis par le conseil général fixe notamment les conditions de l'aide financière accordée par le Département. L'aide est calculée en fonction du montant des ressources du bénéficiaire du système de téléassistance (dans la limite où les ressources de la personne ne sont pas supérieures à 150 % de l'allocation adulte handicapé ou du minimum vieillesse). Cette convention est prévue pour une durée de 18 mois à compter de la date de signature.

Le conseil municipal
Après en avoir délibéré
A l'unanimité

APPROUVE la convention telle qu'annexée à la présente délibération,
AUTORISE le Maire à signer la dite convention

6 / CONVENTION AVEC LE SYNDICAT MIXTE D'ASSAINISSEMENT DE POMMEUSE ET SES ENVIRONS (SMAPE) EN VUE DU REMBOURSEMENT DES TRAVAUX D'EXTENSION DU RESEAU ELECTRIQUE POUR L'ALIMENTATION DU BASSIN D'ORAGE SUR LE CHEMIN DE LA TUILERIE

Le Syndicat Mixte d'Assainissement de Pommeuse et ses Environs (SMAPE) réalise actuellement des travaux pour la construction d'un bassin d'orage de 1 300 m³ sur le chemin de la Tuilerie, à environ 350 mètres de

l'intersection avec l'avenue de la Gare. Une extension du réseau électrique est nécessaire pour l'alimentation du bassin et les frais ont été demandés par ERDF à la commune de POMMEUSE.

Compte tenu du fait que cette extension est nécessaire pour le seul bassin d'orage, le SMAPE accepte de prendre en charge l'ensemble des frais liés à cette extension.

Il convient de passer une convention entre les deux collectivités pour que la commune de POMMEUSE puisse procéder à l'émission des titres de recettes envers le syndicat,

Le conseil municipal
Après en avoir délibéré
A l'unanimité

APPROUVE la convention telle qu'annexée à la présente délibération,
AUTORISE le Maire à signer la dite convention

7 / INTEGRATION DE LA PARCELLE CADASTREE E256 DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE

La parcelle E 256, qui correspond en fait à une partie de l'allée de la Ferme, est entrée dans le domaine privé de la commune en décembre 2005 après rachat de ladite parcelle auprès de la SCI des Tilleuls.

Le conseil municipal
Après en avoir délibéré
A l'unanimité

APPROUVE le classement de la parcelle E256, d'une superficie de 7a 19 ca, qui correspond à une partie de l'Allée de la Ferme, dans le domaine public de la commune

8 / MODIFICATION DE NOMS DE RUE AU CADASTRE : RUE DE LA CROIX SAINT-ANDRE ET RUE DE LA ROCHELLE REBAPTISEES CHEMIN DE LA ROCHELLE

Au cadastre, le chemin de la Rochelle est en fait partagé en deux dénominations : rue de la Croix Saint-André et rue de la Rochelle au bout.

Le conseil municipal
Après en avoir délibéré
A l'unanimité

APPROUVE la modification au cadastre du nom de la rue de la Croix Saint-André et de la rue de la Rochelle
DECIDE de baptiser ces deux rues « chemin de la Rochelle »
AUTORISE le maire à signer tout document relatif à cette dénomination

9 / AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE DEVIATION

Le conseil municipal,

A l'UNANIMITE

REFUSE le projet tel que présenté actuellement,
REDEMANDE que soit réétudié plus finement le tracé au nord de la RD934 pour avoir un choix objectif et non préorienté
DEMANDE que les SCOT de Coulommiers et du SMIEP de la Vallée du Grand Morin s'engagent conjointement dans une étude sur les problématiques de circulation entre Coulommiers et Marne-la Vallée, tout en prenant en compte les nouveaux aménagements au niveau des transports

10 / APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE DES MOULINS DU 2 FEVRIER 2011

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la communauté de communes de la Brie des Moulins, qui s'est réunie le 2 février 2011, s'est prononcée sur la détermination du montant de l'attribution de compensation pour 2011.

L'attribution de compensation a été déterminée par différence entre le produit de taxe professionnelle perçu par la commune en 2009 et l'ancienne fiscalité additionnelle appliquée au ménage (et perçue par la communauté de communes cette même année).

Le conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE

APPROUVE le rapport de la CLECT qui s'est tenue le 02/02/2011 portant sur l'évaluation définitive des attributions de compensation 2011 et décide de fixer le montant des attributions de compensations telles que retracées dans le tableau suivant :

	Produit de TP 2009	Contributions fiscalisées TP 2009	Compensations fiscales 2009			Charges transférées	Fiscalité ménages récupérée par la commune	Attribution de compensation
			Suppression part salaires	Fraction recettes	ZRU / ZFU			
	+	+	+	+	+	-	-	=
Dammartin sur Tigeaux *	67 156	-	15 618	-	-	-	- 73 111	9 663
Faremoutiers	129 974	-	24 800	4 942	-	-	- 188 310	28 594
Guerard	58 741	-	33 000	1 425	-	-	- 202 291	109 125
Pommeuse	129 046	-	76 226	878	-	-	- 215 679	9 529

11 / CONVENTION AVEC LE CONSEIL GENERAL DE SEINE-ET-MARNE POUR L'ENTRETIEN PAR LA COMMUNE DES VEGETAUX BORDANT LA RD216 AUX ENTREES EST ET OUEST DE POMMEUSE

La commune s'était engagée, lors de la réalisation par le conseil général de Seine-et-Marne de sections d'approche aux entrées Est et Ouest de POMMEUSE (sur la route départementale 216), à reprendre à sa charge l'entretien des végétaux constituant les haies de ces sections.

Le conseil municipal
Après en avoir délibéré
A l'unanimité

ACCEPTTE la prise en charge de l'entretien des végétaux situés dans les sections d'approche d'agglomération réalisées par le Département sur la RD 216, aux entrées Est et Ouest de Pommeuse,
APPROUVE les deux conventions concernant respectivement les entrées Est et Ouest de Pommeuse telles qu'annexées à la présente délibération,
AUTORISE le maire à signer les dites conventions

12 / CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE DES TEMPLIERS POUR LA MISE EN PLACE D'UN NŒUD DE RACCORDEMENT ABONNES EN ZONE D'OMBRE

L'Etat a lancé un appel à projet national dans le cadre du FEADER. C'est dans ce contexte que le Département a lancé sa candidature pour prolonger l'aménagement numérique sur son territoire. La communauté de communes de la Brie des Templiers est un des secteurs retenus par le Département. Le Département recevra 55 000 € pour la construction d'un nœud de raccordement abonnés en zone d'ombre (NRA-ZO) et le passage de fourreaux sur le territoire de MOUROUX. Cet équipement permettra de desservir en haut-débit 1 507 lignes téléphoniques sur le territoire de MOUROUX et de POMMEUSE. La communauté de communes de la Brie des Templiers va être amenée à verser une subvention au Département, de façon à compléter celle versée par le FEADER. Dans ce cadre, la commune de POMMEUSE est amenée à participer financièrement à la réalisation de cette opération, en versant à la CC de la Brie des Templiers une participation à hauteur du nombre de lignes téléphoniques desservies par cet équipement et situées sur son territoire.

Le conseil municipal
Après en avoir délibéré
A l'unanimité

PREND NOTE du montant de l'opération et de son financement :

RECETTE	MONTANT TTC
FEADER	55 000,00 €
FCTVA	17 030,20 €
CC Brie des Templiers	59 529,80 €
TOTAL	131 560,00 €

APPROUVE le montant de la participation de la commune de POMMEUSE tel que défini ci-après :

	Nombre de lignes desservies	%	Participation
CC Brie des Templiers	1153	76,51%	45 663,48 €
POMMEUSE	354	23,49%	13 983,55 €
TOTAL	1 507	100,00%	59 529,80 €

APPROUVE la convention telle qu'annexée à la présente délibération,
AUTORISE le Maire à signer la dite convention

La séance est levée à 22h20 après étude des points à l'ordre du jour.

Les questions diverses suivantes ont été abordées en réunion de travail :

- Pétition de la rue du Bois : les riverains de la rue du Bois souhaitent que le sens unique soit repoussé 100 mètres plus loin. Cette demande a fait l'objet d'un avis défavorable de la commission voirie et a été soumise au vote des conseillers présents (11 contre, 4 abstentions).
- Une réunion est organisée avec les habitants du Charnois le 16 février à 20h30 dans la salle socio-éducative sur les questions de circulation dans le hameau.
- Demande de salle de l'association « Banc des Galopins »
- Mise en place provisoire de places de stationnement rue de la Gare pour limiter la vitesse
- Questions sur la circulation des bus : problème du stationnement des bus devant les Tisons et demi-tour dangereux dans le virage avenue Paul Niclausse
- Réfection de la Mairie
- Repas inter villages du 5 Mars
- Sécurité à la 2^{ème} sortie du parking de la gare
- Camping du chêne gris (chemin rural)
- Commission sécurité de l'école suite aux travaux dus à l'incendie.